

**Nombre de membres en
exercice:** 18

Présents : 15

Votants: 18

Séance du 19 décembre 2013, 20 heures 00

L'an deux mille treize et le dix neuf décembre l'assemblée régulièrement convoquée le 09 décembre 2013, s'est réunie sous la présidence de François HENRION

Sont présents: François HENRION, Philippe KOEHLER, Béatrice GLATTFELDER, Pascal BAUQUE, Claude BERTSCH, Yves CAVAGNI, Luc DOBOSZ, Bettina MOLINIER, Yves HUARD, Hervé KUNTZ, Gérard LOUYOT, Michel ONFRAY, Annick PIQUEE, Jean FONTAINE, Mylène CHARFF

Représentés: Serge FLOREMONT par Annick PIQUEE, Martina DZIEDZIC par Pascal BAUQUE, Fanny MEHLEM par Hervé KUNTZ

Absents :

Objet de la délibération :
Arrêt du projet de plan
local d'urbanisme et bilan
de la concertation
DE_2013_342

Point 1 : Arrêt du projet de plan local d'urbanisme et bilan de la concertation

Rapporteurs : François HENRION / Philippe KOEHLER

MOTION

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-9, R.123-18 et L.300-2 ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains ;

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat ;

Vu la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement ;

Vu le plan d'occupation des sols approuvé par délibération le 15 janvier 1980, modifié et révisé ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 novembre 2000 prescrivant la révision du plan d'occupation des sols ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 juin 2004 prescrivant la révision du plan d'occupation des sols sous forme de plan local d'urbanisme, précisant les objectifs de la commune et définissant les modalités de la concertation ;

Vu le débat qui s'est tenu en conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables dans sa séance du 18 octobre 2012 ;

VU le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine arrêté le 12 décembre 2013 ;

Vu le projet de plan local d'urbanisme ;

Entendu l'exposé du Maire :

- qui présente au conseil municipal le bilan de la concertation (joint en annexe n°1 à la présente délibération) ;
- qui présente au conseil municipal le projet de plan local d'urbanisme à arrêter ;

Considérant :

RF
METZ
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR :20/12/2013
057-215700394-20131219-DE_2013_342-DE

- la nécessité pour la commune de prendre en compte dans son projet de PLU le plan directeur d'aménagement de l'ancienne base aérienne 128 en vue de sa reconversion, approuvé par le conseil de communauté de l'agglomération messine le 16 décembre 2013 ;

- en conséquence, les dernières modifications apportées au règlement du plan local d'urbanisme ;

Le Maire ouvre le débat :

Monsieur ONFRAY, conseiller municipal, demande la parole pour proposer des modifications aux documents « règlement » et « orientations d'aménagement et de programmation » (les modifications proposées figurent en annexe n°2 de la présente délibération).

Après avoir délibéré sur le bilan de la concertation et sur le projet de plan local d'urbanisme, le conseil municipal,

PREND ACTE du bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente (annexe n°1) ;

ARRETE le projet de plan local d'urbanisme conformément au dossier ci-joint et tenant compte des dernières modifications retenues en cours de séance telles que précisées en annexe n°2 de la présente délibération ;

DIT QUE le dossier du projet de plan local d'urbanisme sera communiqué pour avis à :

- Monsieur le Préfet de la Région Lorraine ;
- Monsieur le Préfet de la Moselle ;
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Metz Campagne ;
- Monsieur le Président du Conseil Régional de la Lorraine ;
- Monsieur le Président du Conseil Général de la Moselle ;
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Moselle ;
- Monsieur le Président de la Chambre de Métiers et de l'artisanat de la Moselle ;
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de la Moselle, au titre des articles L.123-9 et R.123-17 du code de l'urbanisme ;
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine ;
- Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération de Metz Métropole et au titre de l'article L.123-8 code de l'urbanisme en tant qu'Autorité Organisatrice des Transports Urbains ;
- Monsieur le Directeur -Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles, au titre de l'article L.112-1-1 du code rural et la pêche maritime
- Aux communes limitrophes : Coin-lès-Cuvry, Corny, Cuvry, Fey, Jouy aux Arches, Marly, Moulins-les-Metz

la présente délibération fera l'objet **d'un affichage durant un mois en mairie.**

INFORME QUE :

le dossier tel qu'arrêté par le conseil municipal est tenu à la disposition du public.

Pour : 18

Abstentions 0

Contre 0

Fait et délibéré

Pour extrait certifié conforme,

RF METZ Contrôle de légalité Date de réception de l'AR :20/12/2013 057-215700394-20131219-DE_2013_342-DE
--

Annexe n°2 de la délibération n°2013-342
Modifications retenues

Document « règlement » :

Article 1AU6 :

1^{er} alinéa :

Sauf disposition contraire mentionnée aux documents graphiques, toute construction principale doit être implantée à l'intérieur d'une bande comprise entre 5 et 30 mètres par rapport à l'alignement des voies publiques ou privées existantes, à modifier ou à créer, lorsque celles-ci sont ouvertes à la circulation automobile ou destinées à l'être.

Cette zone de constructibilité peut être sans objet dans le cas de parcelle d'une superficie au moins égale à 2 500 m² ou qui nécessite une adaptation du fait de leur configuration afin de permettre ou de faciliter la réalisation d'un ensemble architectural cohérent.

Article 1AU7 :

2^{ème} alinéa :

Sauf disposition contraire mentionnée aux documents graphiques, les constructions peuvent être implantées sur une seule limite séparative ou avec un retrait au moins égal à la moitié de la hauteur sous égout de la construction, sans pouvoir être inférieur à 3 mètres.

Document « Orientations d'Aménagement et de Programmation » :

Zone à urbaniser « Malmaison » :

Plan : suppression du cheminement doux le long de la RD68 et de la rue de la Libération.



**COMMUNE
D'AIGNY**

ANNEXE N°1 à la délibération n°2013-342

PLAN LOCAL D'URBANISME BILAN DE LA CONCERTATION

Introduction

La commune a prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme, par délibération du 16 juin 2004.

A cette occasion, et conformément à l'article L300-2 du code de l'urbanisme, le Conseil Municipal a délibéré sur les objectifs poursuivis et les modalités de concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants et toutes les autres personnes concernées (dont les acteurs institutionnels prévus aux articles L123-6 et suivants du code de l'urbanisme).

La concertation est encadrée par 2 délibérations :

- l'une fixant les modalités (16 juin 2004)
- l'autre en tirant le bilan (19 décembre 2013)

Le bilan doit être tiré préalablement à l'arrêt du projet de PLU ou au plus tard de façon simultanée (article L123.-18 du code de l'urbanisme).

Le PLU est conçu pour fournir le cadre juridique et réglementaire nécessaire à la mise en œuvre d'un projet qui s'inscrit dans la dynamique d'une politique communale d'aménagement et de développement. A ce titre, il est l'expression d'un projet politique et est élaboré :

- avec la population dans le cadre de la concertation
- avec le Conseil Municipal qui débat des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- avec les Personnes Publiques Associées (Etat, Région, Département, Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, chambres consulaires...)

Les modalités de la concertation

Les modalités de la concertation ont été définies par délibération du Conseil Municipal du 16 juin 2004 comme suit :

- organisation de réunions avec la commission ouverte
- organisation d'expositions publiques

La mise en œuvre de la concertation

Publicités légales	<p>Les délibérations relatives à la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - délibération du 13 novembre 2000 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols - délibération du 16 juin 2004 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols sous forme de Plan Local d'Urbanisme - délibération du 9 décembre 2008 désignant les membres de la commission communale chargée des travaux d'élaboration du P.L.U., en collaboration avec les services de l'AGURAM - délibération du 25 juin 2009 portant sur le Plan d'Aménagement et de Développement Durables
Articles dans le bulletin municipal	<ul style="list-style-type: none"> - Magazine municipal « Augny Aujourd'hui » de décembre 2011 - Magazine municipal « Augny Aujourd'hui » de juin 2013
Articles dans la presse locale	<ul style="list-style-type: none"> - Républicain lorrain du 6 décembre 2011 annonçant la 1^{ère} réunion publique - Républicain lorrain du 17 décembre 2011 suite à la 1^{ère} réunion publique - Républicain lorrain du 2 novembre 2013 annonçant la 2^{ème} réunion publique
Expositions publiques	<p>Deux expositions publiques ont été organisées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - du 5 au 28 novembre 2013 : deux panneaux ont été exposés en mairie et au cercle Saint Jean : <ul style="list-style-type: none"> • panneau 1 : qu'est-ce qu'un PLU ? • panneau 2 : partageons les enjeux de notre territoire - du 29 novembre au 19 décembre 2013 : cinq panneaux ont été exposés au cercle Saint Jean : <ul style="list-style-type: none"> • panneau 1 : qu'est-ce qu'un PLU ? • panneau 2 : partageons les enjeux de notre territoire • panneau 3 : projet d'aménagement et de développement durables • panneau 4 : les principales évolutions entre POS et PLU • panneau 5 : les orientations d'aménagement et de programmation
Réunions avec les personnes publiques associées	<p>Deux réunions ont été organisées avec les personnes publiques associées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 28 octobre 2011 - 25 janvier 2013
Réunions publiques à la salle des fêtes d'Augny	<p>Deux réunions publiques ont été organisées dans le cadre de la procédure afin d'échanger avec la population :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 9 décembre 2011 - 28 novembre 2013 (avec exposition des cinq panneaux mentionnés ci-dessus)

Réunions avec les agriculteurs	Une réunion avec les agriculteurs installés sur le ban de la commune d'Augny a été organisée le 12 mai 2011.
Distribution d'informations dans les boîtes aux lettres	En plus des annonces dans la presse locale, des affichettes ont été distribuées dans les boîtes aux lettres des Aunéens pour annoncer les deux réunions publiques.
Site internet de la commune	Les deux réunions publiques ont été annoncées sur le site : www.augny.com

Synthèse des réunions publiques

Deux réunions publiques ont été organisées à la salle des fêtes d'Augny : le 9 décembre 2011 et le 28 novembre 2013.

Ces réunions ont permis à la municipalité de présenter le projet de PLU à la population et de répondre aux questions des Aunéens. Une cinquantaine de personnes étaient présentes à chaque réunion.

Les principales interventions ont porté sur les points suivants :

- **Les liaisons envisagées entre le quartier aérogare et le village en traversant l'ancienne base aérienne** : pas de nouveaux logements prévus dans ce secteur. Des cheminements doux via le chemin de ronde sont évoqués.
- **L'acquisition des terrains de l'ancienne base aérienne et la dépollution du site** : l'Etat cèdera les terrains de l'ancienne base aérienne aux communes d'Augny, Marly et Moulins les Metz pour l'euro symbolique.
Le coût du gardiennage de la Base et du chauffage partiel des bâtiments à conserver est estimé à 1 M€/an, celui de la démolition des bâtiments à ne pas conserver est de 8 M€. Il n'est pas concevable que les budgets des communes d'Augny, Marly et Moulins les Metz prennent en compte ces dépenses. D'où la cession à Metz Métropole et le portage financier à l'EPFL.
Les opérations d'aménagement seront donc portées par Metz Métropole (et l'Etablissement Public Foncier de Lorraine), la responsabilité de la commune ne sera donc pas engagée.
- **Le coût élevé des logements** : la politique engagée par la commune vise à sécuriser les parcours résidentiels en rendant accessible les logements au plus grand nombre (jeunes ménages, personnes âgées). Des formes urbaines appropriées (maisons en bande) doivent être recherchées pour cela.
- **L'esprit « village » de la commune d'Augny** : une augmentation raisonnée de la population ne remet pas en cause l'esprit village de la commune. Bien au contraire nous souhaitons reconcentrer la population autour du cœur du village, afin de maintenir les services publics, les commerces et artisans présents sur la commune. L'objectif est de trouver un bon équilibre.

L'esprit village est également renforcé par le dynamisme des associations présentes sur la commune.

La réhabilitation du Presbytère est un bon exemple de reconversion de logements inutilisés.

- **Diagnostic démographique :** le diagnostic présenté a été élaboré en s'appuyant sur les chiffres de l'INSEE. Le dernier recensement INSEE ne prend pas encore en compte la fermeture de la base aérienne 128 et donc la baisse de la population subie.
Le maire estime que la population compte environ 2 000 habitants suite à la fermeture de la base aérienne 128.
- **Contournement de la rue de la Libération :** une voie de contournement avait déjà été envisagée mais l'expérience d'autres communes laisse à penser qu'une voie de contournement, réalisée dans le but de diminuer le flux de circulation, pourrait entraîner la fermeture de certains commerces. L'ensemble des services et commerces de la commune se concentre principalement autour de la rue de la Libération.
La commune mène des réflexions sur l'aménagement routier de la rue de la Libération afin de réduire la vitesse des automobilistes.
- **Calendrier des aménagements prévus sur les zones 1AU et 2AU :**
Zone 1AU : aménagement prioritaire qui ne nécessite aucune modification du PLU pour pouvoir déposer un permis de construire.
Zone 2AU : il s'agit d'une réserve foncière à plus long terme qui nécessite une modification du PLU pour déposer un permis de construire.
- **Coefficient d'occupation des sols :** le coefficient d'occupation du sol varie de 50% à 80 % selon les zones urbaines. Mais ce coefficient maximum ne peut être atteint que dans le respect d'un ensemble d'autres critères prévus au règlement.
- **Détermination de la hauteur :** concernant le calcul de hauteur, on considère la distance entre le sol et l'égout de toiture (chéneau).
Définition d'une attique : c'est la partie supérieure qui vient couronner une construction, de proportion moindre (disposée en retrait du reste de la façade) que les étages inférieurs.
- **Développement du secteur Malmaison :** la gestion des eaux pluviales dans le projet.
La RD vers Fey est une route moins fréquentée que la rue de la Libération. Le rond-point aménagé récemment dans ce secteur ralentit la circulation et atténue les nuisances sonores.
Le développement de ce secteur répond à la nécessité pour les professionnels de santé de la commune ainsi que la pharmacie de s'implanter sur un axe stratégique de circulation.
De plus, il devient urgent de désengorger le secteur pharmacie au milieu du village. Ce secteur devient dangereux pour les automobilistes et les piétons.
- **Développement d'un éco quartier dans le secteur Rillau 2 :**
Le secteur Rillau 2 est destiné à accueillir un éco quartier. Cela permet aussi à la commune, par le biais du PLU, de démontrer sa volonté de s'engager dans une démarche environnementale.

La commune détermine de manière graphique sur les documents d'urbanisme le type d'habitat qu'elle souhaite voir s'implanter.

Le but est de trouver un équilibre entre tous les types de logements proposés sur la commune.

Conclusion

Les remarques émises tout au long de la phase de concertation, par la population et les personnes publiques associées, ont permis d'alimenter les réflexions menées pour l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme et n'ont pas été de nature à remettre en cause l'économie générale du projet.

